

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : EUROPA GROUP ANNULATION

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

EUROPA GROUP ANNULATION est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré en cas d'annulation de son voyage.

On entend par « voyage » les prestations d'inscription au congrès, de transport et d'hébergement.

On entend par « opérateur de voyage » l'ensemble des opérateurs ayant fourni les prestations constituant le voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 2 300 € par personne et 11 500 € par événement

- Annulation pour motif médical

=> Sans franchise

- Annulation causes dénommées

Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels

Vol dans les locaux privés ou professionnels

Convocation en tant que témoin ou juré d'assise

Convocation pour une adoption d'enfant

Convocation à un examen de rattrapage

Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré

Licenciement économique

Mutation professionnelle

Suppression et modification des congés payés

Dommages graves au véhicule 48h avant le départ

Vol des papiers d'identité

Contre-indication de vaccination

Annulation d'un accompagnant (maximum 4)

Grève

Emeute, mouvement populaire, attentat ou acte de terrorisme

=> Franchise de 30 € par personne

Ou 100 € par personne pour les garanties « Mutation professionnelle, suppression et modification des congés payés, vol des papiers d'identité »

- Annulation Toutes Causes Justifiées

=> Inscription congrès + prestations de transport/hébergement :
Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par personne et 150 € par dossier.

=> Inscription congrès uniquement :

Franchise de 30 € par personne pour les cas d'annulation d'inscriptions seules.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ La défaillance de toute nature, y compris financière (hors grève), du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles,

✗ Les guerres civiles ou étrangères,

✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Les épidémies, pollution et catastrophes naturelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

! Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance,

! Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément,

! Les conséquences de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'opérateur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.